

Lettres patentes

Qui ordonnent la fabrication des
petites orlans allées de S. Jean
aux deux jours entailler Mennion

Du 26. 7. 1388

Charles par la grace de Dieu
Roy des Français et de Navarre
Et Jean le Jeuneurs maîtres
de nos monnoies, salut en
dilection. nous par grande
deliberation de nostre Conseil
a fin de nos le Souverain plusieurs
monnoies orlans de nos gâillon
aux autres, et nous ordonnons
ordonnons que ces monnoies
que l'on feroit faire de nos
petites orlans de nos gâillon

petite deniers blancs & l'écu
de six sols et sur la forme des
blancs qui ont estez aprez
pour dire deniers blancs
Et de poids par moitié de dite
grande blancs, & l'écu de six sols
à six deniers de six argens
Roy et de 12^e l. de poids au
marc de Paris argent contant
Cinq deniers blancs l'écu,
sur le pied de monnoye & cinq cinq
se vront mandons et commandons
qu'en mettant à l'effe et execution
nosres ordonnances, vous fassiez
tenir & valloir de six sols l'écu
& six deniers & six argens par
tenues & aprez nosdites
monnoyes en bon & vray semblance
L'escu petite blanc deniers de
poids & six deniers d'ice;

Donnez le gillon donnez me
 l'hangar et marchandises
 pour ce faire vous d'argout
 allés a d. d. de d. d. argout
 Le d. d. 110^e pour moi comme
 j'en ai vu par ailleurs. Si entre
 faites donnez une manière et
 montera tel affaire pour le
 ouvrage et mon voyage, et
 mestier en d'ice avec ce. Comme
 vous verrez qui sera à faire.
 Donne a Paris le 20^e Septembre
 L'an de grace 1388.